

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

---

# La Région à la rencontre des Maires de Provence-Alpes-Côte d'Azur

*PUGET-SUR-ARGENS*  
*30 mai 2017*



- **Rapprocher la collectivité régionale des communes**

- Une rencontre annuelle à l'hôtel de Région*

- Des sessions d'information décentralisées*

- Une coopération informelle et permanente*



- **Une présentation de la politique régionale**
  - La Région chef de file*
  - Le Programme Régional de l'Efficacité Energétique*
  - L'action en faveur de l'habitat et des bâtiments*
- **Des expériences conduites à l'échelon local**
  - Le Service public l'efficacité énergétique*
  - Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique*
  - .../...*
- **Un espace d'information**

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

---

# La Région Chef de file « Climat, Air, Energie »



# LES COMPÉTENCES PARTAGÉES ET LEUR CHEF DE FILE

| Région   | Département   | Bloc communal  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le climat, l'air et l'énergie</b></li> <li>• <b>La biodiversité</b></li> <li>• <b>L'intermodalité</b></li> <li>• La recherche et l'enseignement supérieur</li> <li>• L'aménagement durable des territoires</li> <li>• La jeunesse</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La contribution à la résorption de la précarité énergétique</b></li> <li>• L'action sociale et le développement social</li> <li>• L'autonomie des personnes et la solidarité des territoires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La mobilité durable</b></li> <li>• L'organisation des services publics de proximité</li> <li>• <b>L'aménagement de l'espace</b></li> <li>• Le développement local</li> </ul> |



# LA POSITION DES CTEC

---

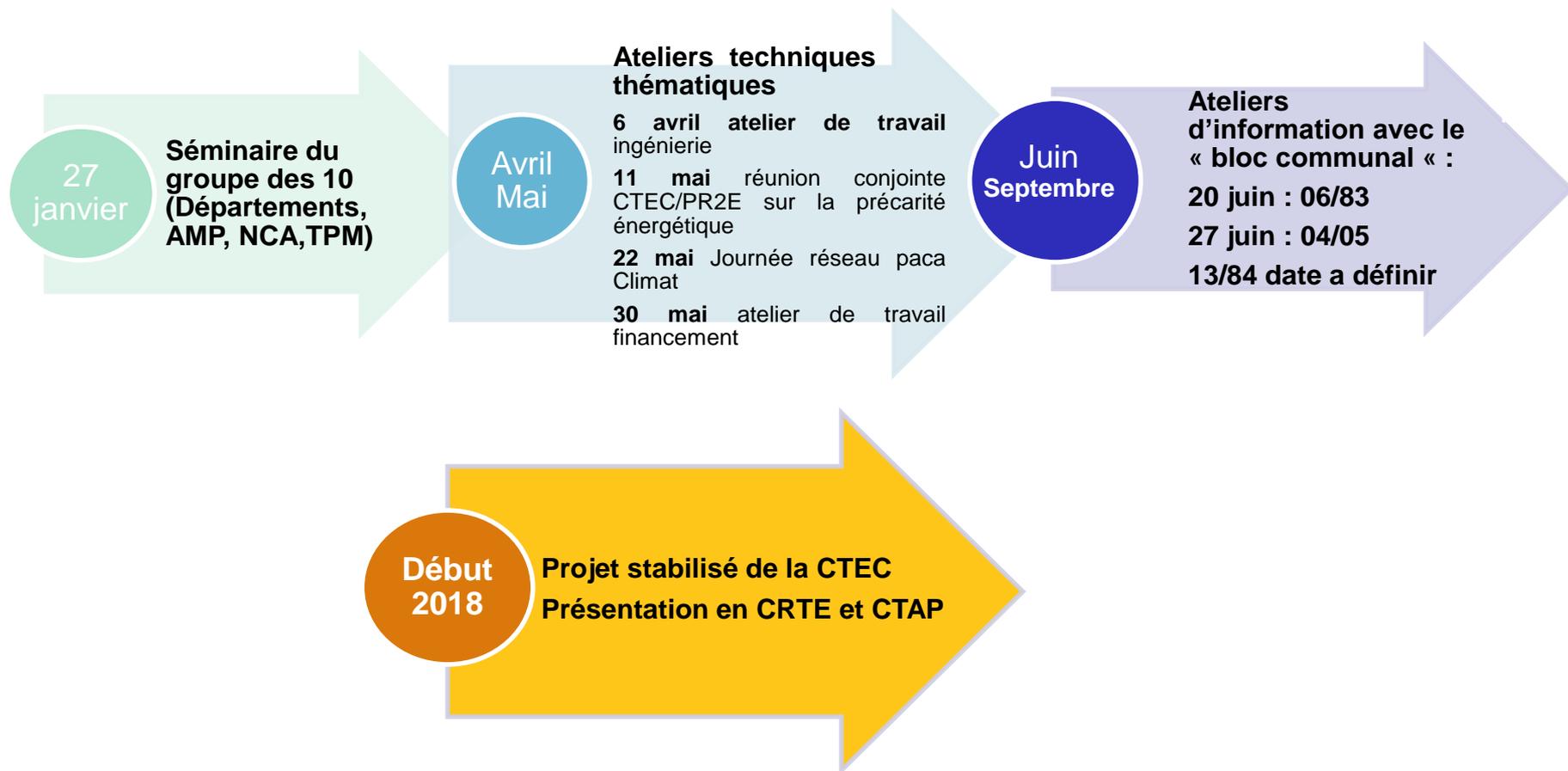
- **Le Chef de file** organise le dialogue avec les territoires pour coordonner leurs actions sur une thématique.
- **La CTEC** formalise cette coordination pour 6 ans (révision au bout de 3 ans) en définissant les modalités d'organisation de l'action publique :
  - clarification des interventions de chaque collectivité.
  - valorisation des actions de mutualisation
- Les types d'actions inscrits dans la CTEC peuvent déroger aux règles générales définies par la loi NOTRe :
  - 30% d'autofinancement minimal par le maître d'ouvrage,
  - Interdiction des cofinancements Département/Région.



# LE PÉRIMÈTRE DE LA CTEC CLIMAT AIR ÉNERGIE

---

- **Bâtiment** (volets efficacité et production et articulation avec les CTEC départementale précarité énergétique)
- **Urbanisme et planification** (volets efficacité et production et articulation entre les schémas : SRADDET / PCAET / SCoT / etc.)
- **Modes doux** (volets efficacité et production et articulation avec la CTEC régionale sur l'intermodalité)
- **Efficacité énergétique dans les processus de production**
- **Déchets** (production d'énergie avec les déchets, économies d'énergie dans le réemploi, etc.)
- **Production d'énergie renouvelable** (mix énergétique)
- **Qualité de l'air**
- **Adaptation au changement climatique**



Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

---

# **Le Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PR2E)**

# RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

## LA LOI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : article L.222-2 du code de l'environnement

*« Le programme régional pour l'efficacité énergétique (PR2E) définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire. [...] Le président du Conseil régional soumet pour approbation une proposition de programme régional pour l'efficacité énergétique au représentant de l'État dans la région. [...] »*

### Ordonnance du 27 juillet 2016 :

Le PR2E décline les objectifs de rénovation énergétique fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

**Une articulation réglementaire à trouver avec la CTEC CAE**



- La loi ne définit pas de manière exhaustive le contenu du PR2E. Il doit s'attacher plus particulièrement à:
  - ✓ Mettre en œuvre au niveau régional les conditions favorables pour stimuler le marché de la rénovation énergétique;
  - ✓ Assurer la bonne articulation entre les différents réseaux et les différents acteurs de la rénovation énergétique sur le territoire;
  - ✓ Suivre et accompagner les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) dans leur déploiement local.
  
- Feuille de route définissant les grandes orientations stratégiques et le plan d'action opérationnel
  
- Continuité du Plan de rénovation énergétique de l'habitat mis en œuvre depuis 2013



- Périmètre : Parc privé, parc privé à vocation sociale, parc social et petit tertiaire lié à l'habitat
- Co pilotage : Etat et Région en étroite collaboration avec l'ADEME
- Adoption : début 2018 – pas de contrainte réglementaire
- Etat d'avancement :

Etat des Lieux et Diagnostic  
(mi octobre 2016 à fin mai  
2017)

Elaboration du PR2E  
Début juin 2017 à fin août 2017

Finalisation du document  
Début septembre 2017 à fin  
décembre 2017